

**COMPTE RENDU COMPLET
DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **GRAND LAVIERS**
Séance du **30 JUIN 2017**

DEPARTEMENT
SOMME

Nombre de membres
– en exercice : 10
_ Présents : 08
_ Pouvoirs : 0
_ Absents : 02
dont excusés : 0
_ Votants : 08
- abstentions : 0
- contre : 0
- pour : 08

L'an **deux mil dix sept**, et le **trente Juin** à **20 heures 00**, le Conseil Municipal cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M MENNESSON Christophe, Maire.

Etaient Présents : M MENNESSON Christophe, Mme BOUJONNIER Denise, Mrs WARGNIER Armel, ROUFFE Régis, LETELLIER Serge, BOIS Jean-Jacques, COZETTE Frédéric, Mme COMPIEGNE Francine.

Etaient Absents : Mrs DEMARET Gislain, ROUSSEL Philippe

Mme COMPIEGNE Francine est nommée secrétaire de séance.

. LOGEMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle le fait que le locataire d'un logement communal réclame à la Commune une indemnisation de consommation d'énergie jugé selon lui importante avant la mise en place de radiateurs électriques et l'isolation.

La commune a confié l'affaire à Maître Delahousse.

Décision est prise et sera transcrite ultérieurement vu la confidentialité de ce dossier.

. SUBVENTION ASSOCIATION DU VIMEU :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association du Vimeu sollicitant une subvention de 50 € pour le fonctionnement de leur association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de leur allouer cette subvention de 50 €.

. ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme nous avisant de la demande d'adhésion des Communes de Pont Rémy, St Riquier, Long le Catelet au sein de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 9 Mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette adhésion.

. SUBVENTION COMITE DES FÊTES 2017 :

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité des fêtes s'est créé sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril proposant de leur verser une subvention 2017 de 2 500 €.

Monsieur le Maire maintient la subvention de 2500 € pour les fêtes organisées au nom de la Commune (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, goûter de Noël, vœux du Maire : achat des décorations, boissons et alimentation) mais il faut y ajouter une subvention de 100 € comme pour les autres associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (Vote du Conseil : 2 absentions, 6 pour) le versement pour 2017 au comité des fêtes d'une subvention de 2500 € et d'une subvention de 100 € .

Vote du Conseil : 2 absentions, 6 pour.

. CARTE BUS BAAG :

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'an dernier le prix de la carte Baag est en fonction des ressources du foyer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer au vu des tarifs ci-dessous de la carte annuelle Baag pour les jeunes de 3 à 18 ans :

Quotient familial	Tarif carte Baag	Part Communale
Supérieur à 720 €	70 €	30 €
De 541 à 720 €	52.50 €	25 €
De 361 à 540 €	35 €	20 €
Jusqu'à 360 €	17.50 €	11.50 €

Cette participation communale sera remboursée aux familles sur demande.

. RETRAIT DE LA COMMUNE D'ALLERY DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme nous avisant du retrait de la Commune d'Allery de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 6 Avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce retrait.

DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser à la secrétaire cette prime de 7.5 % de l'indice de référence. L'agent technique n'est pas concerné par ce changement vu son grade.

. CESSION PARCELLE à MENNESSON JEAN-JACQUES :

Ce point énoncé lors d'une précédente réunion sera revu ultérieurement car nous attendons une réponse du service juridique de la Sous Préfecture.

. ADHESION SOMEA 2017 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour de SOMEA nous proposant d'adhérer à leur association dans le cadre de leur travail sur la Commune pour les problèmes de ruissellement des eaux.

. Le coût de cette adhésion serait de 30 € par an.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adhérer.

. CREATION ZONE DE PREEMPTION URBAIN :

Le Conseil Municipal,

Vu l'approbation de la commune sur le principe de création par le Département de la Somme d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur une partie du territoire de la commune,

Vu la demande du Département de la Somme demandant au Conseil municipal d'approuver un périmètre de zone de préemption ainsi qu'une liste de parcelles à intégrer,

Vu le document cartographique sur lequel a été délimité le périmètre de la zone de préemption ainsi que le tableau parcellaire en annexe,

Vu le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres approuvé par délibération en date du 24/06/16.

Considérant que ce projet doit permettre de :

- préserver les milieux et la biodiversité existants par des mesures de gestion appropriées,
- gérer les milieux ouverts et aquatiques en maintenant les usages traditionnels et notamment la chasse,
- restaurer les milieux dégradés,
- créer des entités foncières cohérentes et fonctionnelles,
- organiser l'accueil et la sensibilisation du public.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil Municipal :

APPROUVE le projet de création du périmètre de zone de préemption ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

APPROUVE la délégation du droit de préemption afférent au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres

. DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur le Maire avise l'assemblée que le Conseil Communautaire a repris la compétence voirie.

Afin que cet établissement puisse payer nos travaux de voirie de la Rue de Buigny, il est pris une décision modificative du budget pour leur verser la somme de 291 926 €. (1 abstention et 7 pour)

. QUESTIONS DIVERSES

. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir l'église pour les journées du patrimoine le dimanche 17 Septembre de 14 H à 18 H 00. Il présente le planning de permanence à compléter.

. Monsieur le Maire présente un devis pour repeindre intérieurement la salle polyvalente pour 3 760.48 € TTC. Vu le coût, ces travaux seront effectués par le personnel communal.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée que l'on a obtenu une subvention de 4 340 € pour les travaux d'isolation de la salle des associations dont le montant des travaux est estimé à 21 968.11 € HT. Ces travaux ne sont pas budgétisés donc Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir pour ces travaux pour le budget 2018.

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M DEMARTHE Pascal remerciant le Conseil Municipal de sa collaboration au cours de son mandat de député.

. M Letellier demande le coût des travaux de la rue de Buigny, Monsieur le Maire lui répond. Il est remis ci-dessous le coût de ces travaux :

Mise en souterrain des réseaux

Réseau électrique basse tension : HT 124 467.68 € dont une part communale en HT de 71 880.08 €

Eclairage public : 63 772.27 € HT dont une part communale HT de 51 017.82 €

Travaux télécommunications : 36 592.29 € dont une part communale HT de 23 053.14 €

SOIT PART COMMUNALE HT 145 951.04 €. Comme nous payons en HT on ne récupère pas la TVA

Travaux de voirie	HT	360 000 €	432 000 € TTC
-------------------	----	-----------	---------------

Mission maîtrise œuvre	HT	13 350 €	16 020 € TTC
------------------------	----	----------	--------------

. M Letellier demande le coût du fleurissement, M Rouffe lui répond que le budget 2016 était d'environ 800 €. Monsieur le Maire félicite M Rouffe de son investissement dans le fleurissement.

. Mme Boujonnier avise l'assemblée que lors du Conseil communautaire d'hier il a été décidé le maintien de la semaine des 4.5 jours pour les écoles pour l'année scolaire 2017//2018.

. Monsieur le Maire présente une demande du Comité des fêtes pour tirer le feu d'artifice du 13 juillet en haut. Vu la sécheresse et les champs alentours, le conseil municipal refuse. Le feu sera donc tiré au stade.